

Allocation énergie

L'allocation énergie est une aide attribuée par la commune à un public économiquement vulnérable.



Publics concernés

Les retraités âgés de 65 ans et les personnes en situation de handicap, sans critère d'âge, avec un taux d'invalidité supérieur à 80%, non-imposables sur les revenus 2022 (décote plafonnée à 75€ pour une personne seule ou handicapée, 100€ pour un couple de retraité et 150€ pour couple en situation de handicap).

Modalités d'attribution

Déposer un dossier complet entre le 14 et le 31 octobre 2024 au CCAS.

Montant de l'aide

70 €

Documents à fournir

- Avis de non-imposition 2023 (sur les revenus 2022)
- Dernière quittance électricité ou Gaz
- Livret de famille ou pièce d'identité
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Documents

[ALLOCATION ÉNERGIE 2024](#)

Liens utiles

[Plus d'informations sur le site Chèque énergie](#)

Contact

CCAS - 24 rue Gabriel-Péri

01 30 86 89 48

ccas@carrieres-sur-seine.fr